

quelles seront les modalités de choix des enseignements de spécialité ? (note de service)

À partir de la rentrée 2019, les élèves de seconde générale devront choisir, "dès le 2e trimestre," "quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement", selon une note de service publiée au BO du 27 septembre 2018. Ce texte "précise les dispositions prévues pour l'orientation, puis l'inscription des élèves scolarisés en classe de 2nde GT dans la perspective du choix des enseignements de spécialité en cycle terminal". Le choix "incombe aux familles" et les élèves sont répartis en 1re "dans les enseignements de spécialité conformément à leurs choix".

Dans une [note de service](#) "relative à la procédure d'orientation en fin de classe de 2nde" publiée au Bulletin officiel (BO) du 27 septembre 2018, le ministère de l'Éducation nationale "précise les dispositions prévues pour l'orientation, puis l'inscription des élèves scolarisés en classe de seconde générale et technologique dans la perspective du choix des enseignements de spécialité en cycle terminal au lycée général et technologique à la rentrée 2019".

Adressée aux recteurs, aux Dasen, aux chefs d'établissement, aux enseignants, aux DCIO et aux psy EN, cette note de service porte sur les "modalités de la décision d'orientation", l' "accompagnement et modalités du choix des enseignements de spécialité dans la voie générale" et les "modalités d'inscription en classe de première générale".

Le texte précise et complète la note de service publiée au BO du 6 septembre 2018 qui organise la mise en place des enseignements de spécialité en cycle terminal au lycée général et technologique ([lire sur AEF info](#)).

Les modalités d'orientation en fin de 2nde sont inchangées : la procédure d'orientation établie par l'article D.331-36 du code de l'éducation "reste en vigueur".

Le rôle du chef d'établissement

Les chefs d'établissement doivent veiller "à faciliter l'accès des équipes et des élèves à l'information concernant les contenus, la carte des enseignements de spécialité, ainsi que les articulations les plus cohérentes avec les filières d'études supérieures", ceci afin "d'accompagner les lycéens et leur famille dans la construction de leur projet de formation". "Cette information s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement au choix de l'orientation, pour lequel un guide dédié à la classe de seconde est disponible sur le site www.eduscol.education.fr".

4 spécialités au choix en seconde générale

En seconde générale, le choix des enseignements de spécialité "incombe aux familles". Toutefois, "le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et les recommandations du conseil de classe permettent d'éclairer ce choix".

La note de service détaille les différentes étapes au cours de la classe de 2nde :

- **"au cours du 1er trimestre"** : "les établissements accompagnent les élèves et leurs familles dans la construction de leur projet personnel et l'appropriation des enseignements de spécialité proposés".
- **"dès le deuxième trimestre"** : "les élèves et leurs familles formulent des intentions d'orientation sur la fiche dialogue qui constitue le support des échanges avec le conseil de classe." Les élèves doivent "mentionner, également, quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement". Ils peuvent en émettre un cinquième si l'un de leur souhait porte sur "un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève". Les souhaits figurent sur la "fiche dialogue" et "font l'objet de recommandations du conseil de classe dès le deuxième trimestre". "Tout au long du processus d'orientation, le dialogue entre les familles et l'équipe éducative sur le projet et les compétences de l'élève, vise à affiner les choix qui sont précisés par les familles, au dernier trimestre de la classe de seconde."
- **"en fin d'année scolaire"** : les familles font des "choix définitifs", "après l'avis du conseil de classe du troisième trimestre, en toute connaissance de cause, pour la réussite et l'implication de l'élève dans la suite de son parcours".

Le ministère de l'Éducation nationale insiste sur la "qualité du dialogue établi depuis le début de la classe de seconde", qui est "essentielle dans la construction du choix des enseignements de spécialité". "C'est dans ce climat d'approfondissement, de dialogue et confiance, et en disposant du maximum d'informations, que les familles émettront leurs choix définitifs".

Inscription en classe de 1re générale

"Les élèves et leur famille confirmeront leurs choix définitifs lors de l'inscription en classe de première." Les élèves sont "répartis en classe de première générale dans les enseignements de spécialité conformément à leurs choix, avec l'accord des représentants légaux, et selon les spécificités d'organisation de l'établissement".

Si l'un des enseignements de spécialités choisi par l'élève n'est pas offert dans son établissement, une "convention" avec un autre établissement peut être passée, ou l'un des enseignements peut être suivi à distance. Ces précisions étaient déjà apportées dans la note de service précédente ([lire sur AEF info](#)). "L'ensemble du processus doit permettre d'assurer une large gamme de choix d'enseignements de spécialité."

L'organisation des spécialités critiquées

Dans une circulaire précédente, le MEN précisait comment les spécialités seraient réparties entre et au sein des établissements ([lire sur AEF info](#)). Le recteur d'académie devra arrêter au plus tard début janvier la carte académique des enseignements de spécialité en "veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition" géographique. À partir de cette carte, les établissements devront construire "des propositions de combinaisons d'enseignements qui feront l'objet d'un échange entre les autorités académiques". Ces modalités avaient ensuite été critiquées par le [Snalc](#) et la [CGT Educ'action](#) ([lire sur AEF info](#)).

Dépêche n° 592731



4 min de lecture Par [Laure Delacloche](#) Publiée le 27/09/2018 à 11h30

GTgénérale et technologique

DasenDirecteurs académiques des services de l'Education nationale

DCIODirecteur de centre d'information et d'orientation

psy ENpsychologues de l'Education nationale

SnalcSyndicat national des lycées et collèges

CGTConfédération générale du travail